Demande de reconnaissance d’une session de formation continue par l’Institut suisse pour la formation médicale postgraduée et continue (ISFM)

Veuillez prendre garde au fait que la reconnaissance d’une session par l’ISFM au moyen du logo «approuvé par l’ISFM» n’est possible que dans les domaines suivants: éthique, économie de la santé, médecine des assurances, sécurité des patients, gestion des risques et des erreurs, management / direction, coaching, communication, droit médical, service d’urgence, evidence based medicine, medical decision making, statistiques médicales, utilisation des «nouveaux médias» (p. ex. recherche bibliographique sur internet), recherche et technologie d’avenir ainsi que radioprotection. Toutes les autres sessions de formation continue, notamment spécifiques, doivent être présentées à la société de discipline médicale concernée pour examen.

**Toute session validée par une société de discipline (comme formation continue essentielle) est automatiquement reconnue comme formation continue élargie dans toutes les autres spécialités. Une reconnaissance supplémentaire par l’ISFM est exclue.**

**Désignation de la session**

Première session

Session répétée (veuillez joindre les évaluations précédentes)

**Lieu**

**Date / heure**

Date:       Heure:

**Organisateur / Institution ou personne responsable de l’organisation**

Nom:

Adresse:

NPA / Lieu:

Téléphone:       Fax:

Courriel:

**Adresse de facturation**

Nom:

Adresse:

NPA / Lieu:

Interlocuteur:

Numéro de référence (si désiré):

**Enseignants / Auteurs**

**Objectifs de formation (informations détaillées sur les compétences à acquérir)**

**Contenu de la formation (aperçu détaillé)**

**Méthodes d’apprentissage**

**Interactivité**

**Taxe de participation**

**Remarques éventuelles concernant la liste de contrôle de l’ASSM (au sujet du respect de la directive** [**«Collaboration des professions de la santé avec l'industrie»**](https://www.siwf.ch/files/pdf27/assm-directives-f.pdf)**)**

**Indépendance de la session (veuillez indiquer les éventuels conflits d’intérêt pouvant affecter les organisateurs et les intervenants)**

**Nombre de crédits souhaité**

**Description du contrôle des connaissances acquises**

**Public-cible**

**Nombre de participants attendu**

**Assurance-qualité de la session**

**Pour les sessions répétées et les offres numériques**[[1]](#footnote-1)\***:**

Résultats des évaluations précédentes (anonymes)

Veuillez envoyer cette demande **sous forme électronique** à:

IFSM Institut suisse pour la formation médicale postgraduée et continue

Case postale

3000 Berne 16

Téléphone 031 503 06 00

Courriel [info@siwf.ch](mailto:info@siwf.ch)

Avec l’envoi de la présente demande, je déclare accepter de payer les taxes suivantes:

|  |  |
| --- | --- |
| Première évaluation   * + Participants attendus < 50   + Participants attendus > 50   + Participants attendus > 200 | CHF 600.00\*  CHF 800.00\*  CHF 1'200.00\* |
| Session répétée   * + Participants attendus < 50   + Participants attendus > 50   + Participants attendus > 200 | CHF 400.00\*  CHF 500.00\*  CHF 800.00\* |
| Taxe de traitement en cas de refus | CHF 150.00\* |
| Pour les sessions de formation continue en présentiel qui sont proposées plus tard également comme modules de formation continue numériques, un supplément est facturé (différence entre la taxe déjà facturée et le montant maximum). |  |
| Demande de modification après attribution de crédits à une session | CHF 100.00\* |

\* soumis à la TVA

**Remarques:**

* Les taxes sont définies en fonction du nombre total de participants et non en fonction du nombre de médecins participant à la session.
* Selon le [chiffre 3 des critères d'attribution du label « Approuvé par l'ISFM »](https://www.siwf.ch/files/pdf29/fb_kriterien_f.pdf) la demande pour la session doit être soumise à l'ISFM au plus tard deux mois avant son déroulement. Cette procédure est également valable pour les sessions répétées.

Date Demandeur (nom):

Bern, 04.06.2024 /isa

SIWF-approved/Grundlagen/fb\_gesuch\_f.docx

**Checkliste de l'ASSM  
concernant l'attribution de crédits pour les sessions de formation continue**

Prière de cocher ce qui convient:

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Critères pour la reconnaissance d’une manifestation**  **en tant que session de formation continue** | **Réponses** | |
|  | **Oui** | **Non** |
| 1. **Le comité responsable du programme scientifique est composé avant tout de professionel.le.s de la santé.** |  |  |
| 1. **Les responsables du programme peuvent librement configurer la manifestation et choisir les thèmes abordés, les participant.e.s et les référent.e.s, indépendamment de l’influence de tout sponsor.**   **Si l’organisatrice de la session de formation est une industrie pharmaceutique ou une entreprise liée à une société pharmaceutique, le choix des contenus et des référent.e.s revient à un comité médical indépendant.**  *Les thèmes sont traités de façon objective, selon l’état actuel des connaissances scientifiques et, si possible, de manière interdisciplinaire. Les possibilités diagnostiques et thérapeutiques sont présentées de manière exhaustive selon les critères de la médecine basée sur des preuves. Dans les présentations, les médicaments sont mentionnés avec le nom de la substance active internationalement reconnue (nom générique).* |  |  |
| **3. Les éventuelles activités annexes proposées ne font pas partie de la formation continue et ne figurent pas dans le programme scientifique.**  *Le soutien financier de programmes annexes, même de moindre importance, n’est pas autorisé. Les symposiums satellites organisés par l’industrie sont mentionnés en tant que tels et ne sont pas reconnus comme formation continue.* |  |  |
| **4. Si la manifestation est soutenue financièrement par des entreprises privées (sponsorisée), plusieurs entreprises participent au sponsoring (mono-sponsoring exceptionnellement autorisé si justifié).**  *Les manifestations sont en règle générale financées par les contributions des participant.e.s, de l’institution organisatrice, d’une association ou de la société de discipline, et soutenues par des contributions de l’industrie. Afin d’éviter les dépendances, il convient de faire appel au soutien de plusieurs entreprises indépendantes les unes des autres (multi-sponsoring). Les exceptions au multi-sponsoring doivent être justifiées.*  *(Prière de justifier tout mono-sponsoring au bas de ce document.)* |  |  |
| **5. Les conventions passées avec l’industrie sont mises par écrit.** |  |  |
| **6. Les revenus générés par la vente de surfaces publicitaires (en ligne), la location de stands d’exposition ou l’attribution de créneaux horaires pour des symposiums de l’industrie figurent en tant que forfaits dans le budget de la manifestation.**  *Il n'y a aucune obligation envers des tiers de détailler les contributions et de nommer les parties contractantes.* |  |  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **7. Pour les manifestations soutenues par l’industrie, les participant.e.s paient une partie du coût direct de leur formation. Le remboursement total ou partiel de la participation aux frais et/ou l'indemnisation des coûts indirects de la participation (temps de travail ou perte de salaire) par l’industrie est exclu.**  *Les participant.e.s à des manifestations qui durent plus d’une demi-journée contribuent aux frais (participation aux coûts directs) à hauteur d’au moins un tiers pour une formation continue et d’au moins un cinquième pour une formation postgraduée.*  *Les frais relatifs à un éventuel programme annexe, à une prolongation du séjour à l’hôtel, à des voyages ou à d’autres activités sont entièrement à la charge du ou de la participant.e.* |  |  |
| **8. Les honoraires des référent.e.s sont raisonnables.**  *L’évaluation du montant considéré comme raisonnable se fait au cas par cas. Celle-ci tient compte de l’étendue des prestations à fournir, des qualifications de la personne, ainsi que du temps de travail nécessaire. En outre, il peut être tenu compte du fait que l'intervenant.e perçoit déjà une indemnité dans le cadre d’une relation de travail ou d’un mandat.* |  |  |
| **9. Il est garanti que les organisateurs.trices et les référent.e.s mentionnent ouvertement leurs liens d’intérêts, tout particulièrement des liens de nature financière avec l’industrie, à savoir aussi des activités de conseil et des coopérations dans le domaine de la recherche.**  *Les liens d’intérêts sont mentionnés dans la demande de reconnaissance des crédits, au début de chaque présentation, dans l’invitation et dans le programme.*  *Les organisations offrant un soutien sont citées nommément dans les programmes préliminaire et définitif, dans la documentation de la manifestation, dans les conférences et dans le matériel d'apprentissage en ligne.* |  |  |
| **10. Les participant.e.s ont dans tous les cas la possibilité d’évaluer et de commenter la manifestation une fois qu’elle est terminée.** |  |  |
| **11. Sur demande, le budget et les décomptes finaux sont transmis aux organes compétents (sociétés de disciplines, ISFM, institutions correspondantes d’autres professions) et aux industries qui ont soutenu la manifestation.** |  |  |
| **12. Les éventuels bénéfices sont utilisés à des fins similaires, c’est-à-dire pour de la formation, de la formation continue ou de la formation postgraduée.**  *Les contributions de soutien à l’organisation d’une manifestation et les recettes de la publicité (voir chiffre 6) sont comptabilisées sur un compte de la société organisatrice (université, institution, fondation, société de discipline médicale, association médicale cantonale, agence chargée de l’organisation par l’organisatrice, etc.) prévu à cet effet et utilisées pour l’organisation de la manifestation, la rétribution des intervenant.e.s et le remboursement de leurs frais. L’organisateur.trice est responsable du contrôle.* |  |  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Critères pour la reconnaissance de manifestations en ligne en tant que formations continues** |  |  |
| **13. Les participant.e.s se sont inscrit.e.s et paient une participation aux coûts directs. Les annonces publicitaires ne sont autorisées que pendant les pauses.** |  |  |
| *Les points 1-12 mentionnés ci-dessus sont aussi valables pour les offres en ligne.* |  |  |

**🡪 Explications concernant d’éventuelles réponses négatives à la checklist (prière de mentionner le.s numéro.s concerné.s):**

**………………………………………………………………………………………………………………………**

La checklist doit être remplie et jointe à la demande de

* formation **spécifique à une discipline** envoyée à la commission responsable de la formation de la [société de discipline correspondante](http://www.fmh.ch/ansprechpersonen-fortbildung) **ou** de
* formation **non spécifique à une discipline** (approuvée par l’ISFM) envoyée à l’[ISFM](https://www.siwf.ch/fr/formation-continue/reconnaissance-formn-continue.cfm).

**……………………………… ……………………………………………………………………**

**Date Signature du ou de la requérant.e**

1. \* Est considérée comme une «répétition», une session avec des auteurs et des titres de présentation exactement ou pratiquement identiques à ceux d’une demande soutenue précédemment. Afin de pouvoir bénéficier des avantages (réduction sur les frais de dossier de l’ISFM), le participant doit au moins joindre l’évaluation de la session, reconnue et apposée du sigle de l'ISFM, qu’il a précédemment suivie. L’évaluation doit au moins indiquer les données suivantes et répondre aux critères ci-dessous:

   1) Nombre de participants et nombre de formulaires d’évaluation pris en compte. Le taux de réponse doit être au moins de 30%.

   2) Il faut au moins que les aspects suivants des différentes présentations soient évalués sous forme de notes ou d’appréciations entre «insuffisant» et «excellent»:

   a) qualité du contenu

   b) qualité formelle et plus précisément didactique

   c) utilité pour l’exercice de la profession

   d) qualité de l’organisation générale de la session

   Les offres numériques (première session ou session répétée) soumises à partir du 1er janvier 2022 perdent automatiquement leur reconnaissance après 1 an et doivent faire l’objet d’une nouvelle reconnaissance au terme de ce délai. Des résultats d’évaluation ad hoc doivent être joints à la demande. [↑](#footnote-ref-1)